

Le Ministre

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE
ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

ARRETE N° 047/23/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR
L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu La Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 06 mars 2023, par Madame Marie Rose NGAPOUMBOU GUIADAWA, Présidente de la COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014716 du 09 mars 2023.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO », deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 571_23 et n° 572_23 situés dans le secteur de PAMA AMONT dans la Sous-préfecture de BOGANAGONE, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

2PEASM PAMA AMONT BOGANAGONE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	17.2433	4.9407	200
B	17.2455	4.9424	
C	17.2549	4.9318	
D	17.2594	4.9285	
E	17.2709	4.9238	
F	17.2760	4.9242	
G	17.2901	4.9209	
H	17.2973	4.9166	
I	17.3002	4.9037	
J	17.2971	4.9026	
K	17.2957	4.9142	
L	17.2895	4.9191	
M	17.2704	4.9219	
N	17.2575	4.9263	
O	17.2530	4.9312	

Article 3 : La COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO », doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 4 : La COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO », doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO », doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis

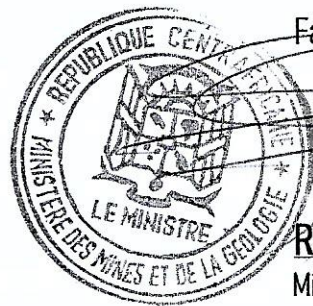


préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 6 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la COOPERATIVE MINIERE DE BOGOIN « CO.MI.BO », , doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 7 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 09 MARS 2023

Rufin Benam-Beloungou
Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie